



MINISTÈRE DE L'ESPACE RURAL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

# **Pôles d'Excellence Rurale 2010**

## ***Cahier des charges de l'appel à projets***

Le présent cahier des charges concerne la seconde vague de l'appel à projets PER. Cette seconde vague est lancée suite à la tenue des Assises des territoires ruraux qui se sont déroulées d'octobre à janvier, sous l'égide du ministre Michel Mercier, et à la demande du Président de la République. Elle se fonde sur les attentes formulées à l'occasion de ce large exercice de concertation qui a mobilisé l'ensemble des acteurs locaux.

La politique des pôles d'excellence rurale vise à répondre à des enjeux et des ambitions prioritaires pour l'État dans un objectif de cohérence et de développement local. Elle a plus spécifiquement pour ambition de soutenir le développement économique des territoires ruraux.

Durant les Assises, il a été souligné que les pôles d'excellence rurale constituent un dispositif pertinent pour conforter l'activité économique dans les territoires ruraux, tout en permettant d'améliorer la vie quotidienne des populations.

### **I/ Un appel à projets s'inscrivant dans les problématiques des territoires ruraux**

L'appel à projets vise à soutenir des projets générateurs d'activité économique et de développement local en favorisant de nouvelles dynamiques territoriales, tant sur le plan organisationnel, en termes de gouvernance et de relations entre acteurs, que par les effets de leviers améliorant la valorisation du potentiel local préexistant.

Face aux enjeux majeurs (mondialisation, démographie, extension du mode de vie urbain, défis environnementaux et énergétiques...) auxquels les territoires ruraux sont

confrontés, l'appel à projets doit permettre de faire émerger des propositions d'actions diversifiées et adaptées pour :

- développer les activités économique et valoriser les atouts des territoires ruraux,
- faciliter la vie quotidienne des populations rurales.

L'appel à projets vise à encourager le développement d'une « excellence rurale » accrue.

## **II/ Un appel à projets autour de deux enjeux**

Le projet présenté doit être développé à partir de l'un des deux enjeux suivants :

### ***I/ accroître la capacité économique des territoires ruraux***

La diversité des ressources économiques des territoires ruraux est un atout qu'il convient de mieux prendre en compte afin d'assurer un meilleur développement de ces territoires. Les conclusions des Assises ont conforté la nécessité de :

- valoriser les productions agricoles et forestières, les potentialités naturelles des territoires, les savoir-faire techniques, les spécialisations artisanales et industrielles, le patrimoine, les loisirs sportifs et culturels ;
- rechercher un développement territorial coordonné, de l'amont jusqu'à la commercialisation, voire la promotion touristique ;
- permettre le maintien et le développement de l'activité dans les territoires, notamment via les centres de télétravail (télécentres) ;

A titre d'illustration, les projets pourront concerner :

- l'appui au développement des entreprises et des filières : création d'activités marchandes et d'emplois en privilégiant les productions et les savoir-faire spécifiques au territoire ; à ce titre, les démarches visant à faciliter la commercialisation des productions issues de l'agriculture, de la forêt ou de la chasse, dans une logique de partenariats locaux, seront privilégiées ;
- le déploiement de réseaux de télécentres, qui pourront être équipés de dispositifs de « téléprésence » pour faciliter les réunions à distance. Seront privilégiés les projets structurants à l'échelle du département ou à une échelle infra-régionale, qui accompagneront le déploiement des télécentres par une animation et une promotion adaptées, dans une perspective globale d'appui au développement économique du territoire. Un guide à destination des porteurs de projets sera disponible sur le site de la DATAR (cf XVIII) ;
- la création d'ateliers-relais ou de pépinières d'entreprises dans une logique de développement durable (bio-constructions, bio-énergies...) ;
- la valorisation de plusieurs composantes du patrimoine (naturel, bâti, savoir-faire) dans un objectif économique.

## ***2/ répondre aux besoins des populations dans le domaine des services au public en fonction des évolutions des territoires***

Pour répondre aux besoins des populations dans le domaine des services au public en fonction des évolutions des territoires et compte tenu de l'évolution récente de l'organisation des services publics, qu'ils soient rendus par l'Etat, les collectivités territoriales ou les entreprises publiques et privées, il est important de mettre en place de nouveaux modes de présence dans les territoires ruraux.

Les Assises des Territoires Ruraux ont identifié de manière très claire des attentes très fortes en matière de services de proximité : accès aux soins, garde d'enfants, d'offre locale de transport, individuels ou collectifs, commerces de proximité...

Les pôles d'excellence rurale ont vocation à structurer et accompagner une offre cohérente de services et de nouvelles formes d'organisation dans l'accès à ces services.

L'offre de services doit être organisée autour des besoins de la population et de ses modes de vie (trajets domicile-travail, horaires décalés, solde naturel positif dans de nombreux territoires...).

En matière d'organisation de la délivrance des services, il s'agit d'avoir recours à de nouveaux types de partenariat. L'utilisation des nouvelles technologies, qu'il s'agisse d'équipements ou de méthodes de travail, est déjà à l'œuvre pour pérenniser le service rendu. Ces innovations doivent être encouragées.

A titre d'illustration, les projets pourront concerner :

- le soutien aux initiatives en matière de mobilité en milieu rural, qu'elles soient relatives au transport collectif ou individuel: centrales d'information et plates-formes multimodales, covoiturage, recours à des véhicules écologiques, nouvelles formes d'offre de transport, prêt et location de véhicules ou de deux roues à des fins sociales, etc.

Un guide pratique « construire une offre locale, quels outils pour une mobilité durable en milieu rural et périurbain ? » est disponible sur le site de la DATAR (cf XVIII).

Une attention particulière sera portée sur les projets ayant vocation à organiser une offre cohérente de mobilité sur un territoire pertinent ;

- l'organisation au niveau d'un bassin de vie d'une offre lisible de services indispensables à la vie quotidienne (santé, éducation, petite enfance, personnes dépendantes, transports, accès aux TIC...) dans une logique de réseau territorial ou de partenariat local et dans une recherche de modes innovants (maisons de services au public, maisons de santé pluridisciplinaires, d'accueil de la petite enfance, des personnes handicapées et des personnes âgées et dépendantes, télémédecine...);
- le développement de formes renouvelées d'accueil, permettant de faciliter l'accès à un ensemble de services, à l'échelle d'un territoire pertinent : mise en place d'espaces multiservices, tels que les espaces publics numériques, équipés de dispositifs de type visioguichets permettant d'entrer en contact à distance avec des interlocuteurs d'organismes publics et d'effectuer de façon accompagnée certaines formalités en restant dans sa commune.

La DATAR publiera une étude présentant des initiatives intéressantes d'espaces multiservices observées sur le territoire (cf XVIII).

### **III/ Objectifs et caractéristiques des projets**

Les projets seront examinés au regard des principaux objectifs et caractéristiques suivants :

- renforcement de l'ancrage territorial et inscription dans une stratégie de développement durable permettant notamment de renforcer l'attractivité des territoires et de favoriser la complémentarité des espaces ruraux et des espaces urbains ;
- maintien ou création d'emplois ou d'entreprises ;
- montage de projets complets traitant de l'ensemble des aspects : investissements, fonctionnement, promotion, mise en réseau avec d'autres projets ;
- projets donnant lieu à un partenariat entre acteurs publics et avec les acteurs privés (entreprises ou associations) pour la réalisation d'objectifs partagés ;
- projets présentant une articulation et une cohérence entre les différentes opérations, dans le cas où le projet en comporte plusieurs ;
- caractère d'excellence : potentiel d'innovation, caractère pilote et transférable du projet ;
- ciblage privilégié sur les zones de revitalisation rurale et communes non situées dans une aire urbaine de plus de 30 000 habitants.

### **IV / La structure porteuse du projet**

La structure porteuse, proposée par les partenaires du projet, est responsable de la formalisation et du suivi du projet. Elle est garante du partenariat public-privé, de l'animation, du pilotage et de l'évaluation du projet. Elle doit suivre étroitement l'évolution du projet dans le temps et formaliser un comité de pilotage avec les différents partenaires impliqués.

La structure porteuse doit disposer d'une organisation et d'une capacité adaptées pour garantir la faisabilité de l'opération pour chacun des enjeux décrits.

Elle peut être un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, un syndicat mixte, un groupement d'intérêt public, un parc naturel régional, un conseil général.

Une association ou un groupement d'entreprises privées peuvent également être porteur du projet, à condition d'apporter la preuve de sa capacité à assurer la gouvernance locale du projet en liaison avec les autres acteurs locaux et de disposer de l'expertise en ingénierie et des capacités financière.

## **V/ Les territoires éligibles pour la seconde vague de l'appel à projets**

Les opérations prévues dans le dossier doivent être situées dans des communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) (tels que définies par la loi du 23 février 2005 relatives au développement des territoires ruraux) ou dans des communes non situées dans une aire urbaine de plus de 30 000 habitants.

Les périmètres des ZRR sont consultables sur le site de l'appel à projets et fixés par l'arrêté en vigueur au moment de l'ouverture de l'appel à projets

Néanmoins pour favoriser l'expression du lien urbain-rural quelques opérations pourront être acceptées sur des territoires qui ne respectent pas les critères précédemment annoncés. La justification du déroulement des opérations hors du territoire précédemment décrit devra alors être argumentée et cohérente avec les objectifs du projet.

Les porteurs de projet dont le PER n'était pas achevé au 31 décembre 2009 peuvent déposer un dossier au titre de la seconde vague. Pour certains de ces projets, qui demeurent encore perfectibles, ce second appel à projets pourra constituer une deuxième chance de sélection.

En principe, un porteur ne peut bénéficier que d'une seule sélection dans le cadre de la deuxième génération de PER (1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> vague). Un porteur peut toutefois proposer plusieurs projets, car seule la sélection sera exclusive. Un porteur de projets peut exceptionnellement bénéficier de plusieurs labellisations PER, si les projets sont développés dans des territoires différents (exemple : un conseil général portant deux projets qui concernent deux zones distinctes du département).

## **VI/ Le calendrier de l'appel à projets**

L'appel à projets s'établit dans le calendrier suivant :

- |                   |  |
|-------------------|--|
| 20 octobre 2010 : | remise des dossiers de candidatures pour la deuxième vague des pôles d'excellence rurale ; |
| Début 2011 :      | annonce des pôles d'excellence rurale sélectionnés pour la deuxième vague.                 |

## **VII/ La procédure de dépôt des candidatures**

Le référent pour le porteur de projet sera les services de la préfecture de département.

Le préfet de département ou le sous-préfet apportera si nécessaire son appui au montage du projet (conseil, aide en ingénierie), en lien avec les collectivités locales.

La procédure comprend une transmission papier et une transmission électronique du dossier. Il revient donc à la structure porteuse du projet de PER de déposer un dossier, en trois exemplaires papier, à la préfecture de département du siège du porteur de projet, et de remplir un dossier en ligne sur le site Internet dédié de la DATAR.

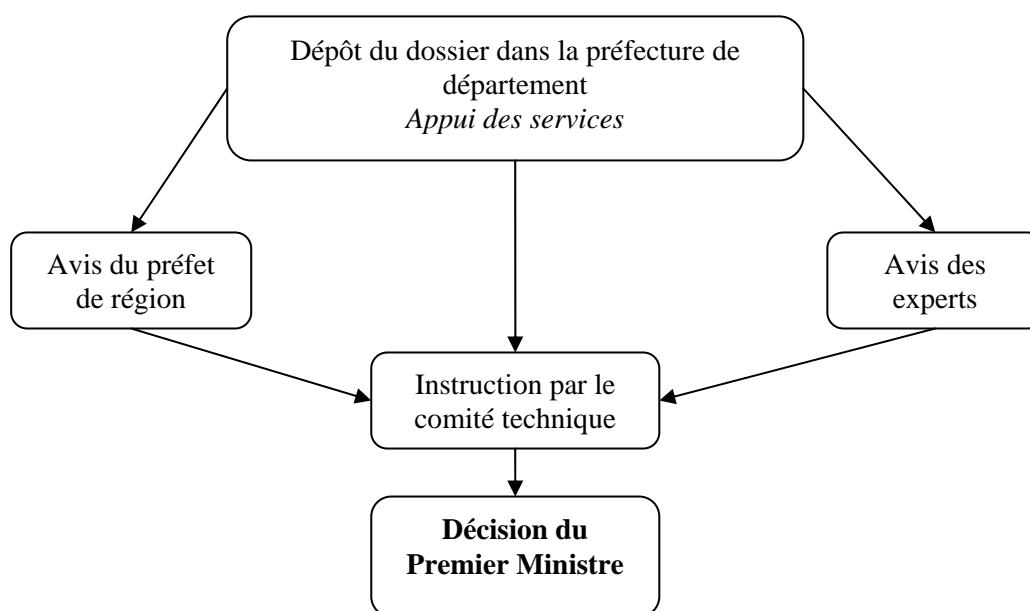
Le dossier **de 15 pages maximum** et sans photo devra être construit selon le dossier type tel qu'il figure en annexe 1.

Le temps entre l'ouverture de l'appel à projets et le dépôt du projet doit permettre au porteur de veiller à :

- mettre au point techniquement le projet proposé et rassembler les maîtres d'ouvrage ;
- mettre en place la gouvernance, les procédures d'évaluation ;
- détailler les opérations prévues dans le projet (objet, localisation, maîtrise d'ouvrage) ;
- établir le plan de financement et réunir les cofinancements, qu'ils soient publics, nationaux ou communautaires, ou privés ;
- expertiser les opérations pour anticiper les acquisitions de terrain, les différentes enquêtes ou demandes administratives nécessaires ;
- établir des échéanciers compatibles avec ceux fixés dans le présent cahier des charges.

La personne responsable de la structure signe les exemplaires papier et s'engage à mettre en œuvre le PER si le projet est sélectionné.

## VIII/ La procédure d'instruction et de sélection des dossiers



Les critères d'appréciation du projet sont détaillés en annexe 2.

## **IX/ Les modalités financières de l'appel à projets et les montants financiers des projets**

Le projet doit représenter un montant minimum d'investissement de 300 000 € (hors TVA). Néanmoins des projets de services aux publics d'un coût inférieur pourront être pris en compte.

Les financements de l'Etat, des établissements publics et des fonds européens sont attribués dans la limite maximum de 1 500 000 € de subventions cumulées par projet.

Pour chaque opération d'un PER, les plafonds d'aides respecteront les taux qui s'appliquent et qui dépendent du statut de l'investisseur, de la nature de l'investissement, de la zone.

Le montant global de subvention (hors subventions des collectivités) pour un PER est au maximum de 33 % du montant des dépenses éligibles (hors TVA) et peut-être porté à 50 % pour les PER dont le projet est situé en ZRR.

Les plans de financement devront respecter les règlements communautaires (AFR, aides sectorielles, etc.).

## **X/ L'éligibilité des dépenses**

Le présent appel à projets vise en priorité le soutien aux investissements matériels. Les investissements immatériels liés à la mise en œuvre directe des opérations tels que la conception de logiciels pourront également être pris en compte.

Les dépenses d'animation et de formation ne peuvent être prises en charge par l'Etat au titre du PER.

La réalisation de voirie et réseaux divers n'est pas éligible.

Les dépenses éligibles devront également respecter les règles d'aides de l'Etat en matière communautaire.

## **XI/ Convention cadre et calendrier de réalisation des opérations du PER**

Une convention cadre est établie entre le préfet du département et le porteur du PER.

Cette convention cadre précise l'objet du PER (porteur, territoire concerné, nature du projet et détail des opérations), la gouvernance et les objectifs du PER, les engagements du porteur du PER et le soutien apporté par l'État. Elle est obligatoirement accompagnée d'une annexe financière précisant, pour chaque opération, sa nature, son coût et son financement.

Le porteur de projet dispose d'un délai de cinq mois après la publication de la décision de sélection du PER pour fournir les éléments nécessaires à l'élaboration de cette convention.

La convention est signée dans un délai d'un mois après la fourniture de ces éléments.

Pour les porteurs de PER sélectionnés au titre de la seconde vague, le projet devra être engagé financièrement en totalité au plus tard le 30 juin 2013. Les travaux devront être payés et justifiés au plus tard le 30 juin 2015.

## **XII/ Engagements du porteur de projet**

Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent lors de la signature de la convention-cadre :

- à constituer un comité de pilotage avec les partenaires impliqués dans le projet ;
- à réaliser une évaluation des actions menées, qui devra être remise lors de la demande de paiement des dernières opérations ;
- à constituer un comité de suivi associant les services de l'Etat et les différents financeurs pour suivre l'état d'avancement du projet et à le réunir annuellement ;
- à contribuer à la mutualisation et l'échange de bonnes pratiques entre les pôles.

## **XIII/ Accompagnement du porteur de projet**

Plusieurs ressources et points de contact peuvent être mobilisés durant le montage du dossier de candidature.

Si le candidat souhaite avoir des précisions complémentaires sur l'appel à projets, le cahier des charges, le dépôt des dossiers, il peut trouver des informations :

- ➔ sur le site Internet PER (<http://poles-excellence-rurale.datar.gouv.fr>) qui met à disposition des documents de cadrage : pièces administratives de l'appel à projets, dossier dématérialisé des candidats, circulaires, guide méthodologique d'évaluation ;
- ➔ auprès de la préfecture de département du siège du porteur de projets.

Si le candidat souhaite bénéficier des acquis existants soit au travers de précédents PER, soit au travers de documentations thématiques, il peut trouver des éléments sur le site Internet dédié.

## *Annexe n°1*

### **DOSSIER TYPE DE CANDIDATURE**

Le dossier comprend obligatoirement les éléments suivants **sur 15 pages maximum** et sans photo :

I/ concernant le porteur du projet :

- la présentation détaillée du porteur ;
- la description du territoire (avec la liste des communes et code INSEE) concerné par le projet et de ses problématiques ;
- l'engagement à assurer l'animation et l'évaluation du projet ;

II/ concernant le projet :

- les objectifs du projet ;
- le contexte du projet et dans quelle dynamique territoriale s'inscrit le projet ;
- la réponse apportée par le projet aux enjeux de l'appel à projets PER ;
- la cohérence du projet avec les autres démarches territoriales existantes ;
- la logique et l'articulation des différentes opérations entre elles, dans le cas où un PER en comporte plusieurs ;
- le lien entre le projet et le PER, si un PER existe déjà sur le même territoire ;
- les partenaires associés au projet (publics-privés) et organisation de la gouvernance ;
- la nature des différentes opérations constitutives du projet et leur cohérence ;
- la plus-value du projet pour favoriser l'excellence rurale ;
- l'impact du projet sur l'emploi, les ressources et l'espace ;
- le caractère innovant du projet ;
- les procédures d'évaluation et les indicateurs de résultat choisis au sein d'un guide national ;

- les moyens d'ingénierie de la structure à disposition ou prévus pour assurer le suivi et l'évaluation du projet ;

III/ concernant les opérations du projet :

- la description des opérations prévues dans le projet (objet, localisation, financement...) détaillées par opération ;
- en ce qui concerne les financements, degré d'implication des co-financeurs (envisagés, sollicités, accord...) ;
- présentation de la viabilité économique à long terme des opérations (modèle économique) ;
- impact sur l'emploi de chaque opération ;

avec éventuellement des annexes (en nombre limité) pour compléter ou préciser la présentation.

**Le porteur de projet doit veiller à ce que les éléments fournis permettent de répondre aux critères d'appréciation du projet, tels qu'ils figurent en annexe au cahier des charges.**

Dans le cas particulier où des groupes d'action locale (GAL) sélectionnés sur la période 2007-2013, dans le cadre du programme européen FEADER (axe 4 LEADER), répondent à l'appel à projets, des documents complémentaires doivent être fournis.

Il s'agit de :

- la convention signée entre le GAL, l'autorité de gestion du FEADER et l'organisme payeur ;
- la description des opérations figurant dans chaque fiche dispositif de leur plan de développement et faisant l'objet du dossier PER.

## *Annexe n° 2*

### **CRITERES D'APPRECIATION DU PROJET**

Le projet, pour être retenu, est apprécié à partir des éléments suivants :

➤ *en ce qui concerne la gouvernance*

- valeur ajoutée du projet par rapport à l'existant dans l'organisation, la production, le partenariat ;
- solidité du partenariat local et organisation de la gouvernance, dans le cadre d'une association de partenaires publics et privés. Les projets n'associant qu'une seule catégorie d'acteurs ne seront pas retenus. L'engagement des partenaires dans le projet doit être prouvé, au minimum, par des lettres d'engagement. Le compte rendu de la tenue de réunions préparatoires au projet (telles que des pré-comités de pilotage) constitue un élément pouvant renforcer l'appréciation de cette solidité du partenariat ;
- modalité de mise en œuvre du pilotage (composition du comité de pilotage) et de l'animation du projet, ce qui impose une taille adaptée du porteur de projet ;
- pertinence des indicateurs de résultat mis en place pour la mesure de l'impact du projet sur son territoire et capacité du porteur de projet à mobiliser les moyens nécessaires à l'évaluation ;

➤ *en ce qui concerne la dimension territoriale*

- qualité de l'ancrage territorial du projet ;
- cohérence du projet avec les autres démarches territoriales existantes. Cette cohérence doit être étayée (lettre des structures en charges de ces démarches territoriales...) ;
- pertinence de l'inscription du projet dans une stratégie de développement durable : l'impact des projets sur les ressources (en particulier l'eau, la biodiversité, les paysages) et les espaces (occupation des sols, consommation de foncier) devra être analysée ; pour les bâtiments, respect des normes HQE ;
- qualité de la cohérence interne des différentes opérations du projet de PER ;

➤ *en ce qui concerne les volets économiques et financiers*

- pertinence et justification de la création d'emplois : l'évaluation de l'impact du projet sur la création d'emplois devra être pertinente et étayée, tant en ce qui concerne les emplois directs que les emplois induits ;

- justification de la viabilité économique du projet dans le temps (remboursement des emprunts, moyens annuels de fonctionnement financiers et humains etc.)
- pertinence de l'aide demandée : vérification qu'elle ne vient pas en substitution des aides habituellement réservées à ce type de projet.

➤ *en ce qui concerne l'excellence*

- nouvelles formes de partenariats entre acteurs autour d'un projet mobilisateur ;
- prise en compte de préoccupations nouvelles ou émergentes en ce qui concerne les thématiques des projets (la réalisation d'un équipement classique ne saurait constituer un PER).

De façon transversale, la sélection des projets tiendra compte de leur implantation au niveau national, de la sensibilité des territoires considérés, de l'antériorité de PER existant sur le territoire proposé.